

# Règlement complet

## Jeu « Mamie et les gourmands »

### ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Novandie, société en nom collectif au capital de 30.468.750 € dont le siège social est situé à Route de Oinville, 28700 - AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le n°314 603 051 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Mamie et les gourmands » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 – JEU ET ANNONCE DU JEU

Le Jeu se décompose en deux parties :

- Une partie par cumul de points permettant de les échanger contre des lots
- Une autre partie par cumul de points permettant de s'inscrire à un tirage au sort pour tenter de gagner des lots

Le Jeu se déroulera du 01/08/2024 au 15/02/2025 inclus.

Ce Jeu avec obligation d'achat sera annoncé dans un premier temps sur les réseaux sociaux et la newsletter de Mamie Nova adressée chaque mois aux abonnés, puis dans un second temps sur une sélection de produits via une mise en avant du Jeu sur les emballages (liste des produits concernés en annexe 1).

Le Jeu est annoncé et accessible pendant toute sa durée sur l'adresse : <https://www.mamienova.com/mamie-gourmands-boutique/>

Les produits éligibles au Jeu sont ceux mentionnés dans l'annexe 1.

Le Jeu sera relayé également via un support publicitaire (kakémono) dans certains magasins.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine, (Corse inclus, DROM-COM exclus) à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la réalisation ou la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille.

## ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- acheter un produit éligible (chaque produit dispose d'un code unique permettant la participation au Jeu, imprimé à l'intérieur de son emballage)
- se rendre sur le site internet <https://www.mamienova.com/mamie-gourmands-boutique/>
- créer un compte « Mamie et les Gourmands » en cliquant sur « Mon compte » puis « Je n'ai pas de compte » et indiquer ses nom, prénom, email, créer un mot de passe ; à ce stade le participant devra cocher la case justifiant qu'il est majeur prévu à cet effet, ainsi que l'acceptation du règlement et pourra cocher la case correspondant pour s'inscrire à la newsletter à des fins commerciales
- A l'issue de cette création, le participant recevra par e-mail un lien à valider dans les 24h pour finaliser sa création de compte.
- enregistrer le(s) code(s) à 8 caractères inscrits au verso du pack sur son compte « Mamie et les Gourmands » afin de cumuler des points.

Pour chaque code enregistré, le participant obtiendra 10 points. Les points issus des codes sont cumulables pendant toute la durée du Jeu. Les points seront à échanger contre les lots proposés (nombre de points exigés différents en fonction des lots).

Pour participer aux tirages au sort mensuels (la date de chaque tirage au sort sera annoncé sur le site internet pour les lots concernés), le participant devra s'inscrire en ajoutant le tirage au sort à son panier et dépenser le nombre de points correspondants (variables en fonction des lots mis en jeu). Les tirages au sort seront effectués une fois par mois.

## ARTICLE 5 – NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

## ARTICLE 6 – DOTATIONS

Le Jeu comprend les lots suivants :

- 2 500 cuillères comportant le logo Mamie Nova  
*D'une valeur commerciale unitaire approximative de : 2 €*  
*Nombre de points nécessaires pour le Jeu : 30 points.*
- 2 500 tirages de 10 photos Cheerz  
*D'une valeur commerciale unitaire approximative de : 1,70 €*  
*Nombre de points nécessaires pour le Jeu : 30 points.*
- 100 abonnements à la plateforme Deezer pour une durée de 3 mois  
*D'une valeur commerciale unitaire approximative de : 33 €*  
*Nombre de points nécessaires pour le Jeu : 30 points.*

- 1 000 glacières en tissus comportant le logo Mamie Nova  
*D'une valeur commerciale unitaire approximative de : 6 €*  
*Nombre de points nécessaires pour le Jeu : 50 points.*
- 1 000 jeux Quizz Music  
*D'une valeur commerciale unitaire approximative de : 7 €*  
*Nombre de points nécessaires pour le Jeu : 50 points.*
- 100 e-cartes Fnac  
*D'une valeur commerciale unitaire approximative de : 50 €*  
*Nombre de points nécessaires pour le Jeu : 50 points.*
- 200 gourdes en métal de 500mL comportant le logo Mamie Nova  
*D'une valeur commerciale unitaire approximative de : 15 €*  
*Nombre de points nécessaires pour le Jeu : 100 points.*
- 200 Wonderbox « Petits Plaisirs gourmands »  
*D'une valeur commerciale unitaire approximative de : 30 €*  
*Nombre de points nécessaires pour le Jeu : 100 points.*
- 50 écouteurs sans fil JBL  
*D'une valeur commerciale unitaire approximative de : 80 €*  
*Nombre de points nécessaires pour le Jeu : 100 points.*
- 100 chéquiers papiers de bons de réductions valables sur les produits Mamie Nova  
*D'une valeur commerciale unitaire approximative de : 80 €*  
*Nombre de points nécessaires pour le Jeu : 150 points.*
- 100 Wonderbox « cours de pâtisserie »  
*D'une valeur commerciale unitaire approximative de : 80 €*  
*Nombre de points nécessaires pour le Jeu : 150 points.*
- 8 enceintes Marshall  
*D'une valeur commerciale unitaire approximative de : 300 €*  
*Nombre de points nécessaires pour le Jeu : 150 points.*

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité, des coordonnées et de l'âge du gagnant avant remise de son lot.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire.

## **ARTICLE 7 – OBTENTION DES LOTS**

Après leur participation, les participants ayant cumulé le nombre de points nécessaires à l'obtention du lot de leur choix pourront alors échanger le solde de points contre l'un des lots proposés sur le site internet, dans la limite des stocks disponibles.

Les lots sont répartis en 4 paliers en fonction de leur valeur commerciale :

- Palier 1 : 30 points minimum

- Palier 2 : 50 points minimum
- Palier 3 : 100 points minimum
- Palier 4 : 150 points minimum

Le participant pourra choisir son ou ses lot(s) en fonction des points cumulés et fera son choix entre les lots proposés (trois lots, dont un par tirage au sort, seront proposés au choix à chaque palier), et devra valider son panier.

La valeur des lots en équivalent points est précisée à l'article 6.

Les gagnants devront avoir préalablement renseignés leur adresse postale et/ou adresse email afin de percevoir leur lot.

Les participants seront informés par email de la prise en compte de leur commande par échange de points et/ou de leur inscription au tirage au sort.

La date de chaque tirage au sort sera indiqué sur le site, au niveau du lot correspondant. Le tirage au sort sera effectué une fois par mois, il s'agira d'un tirage au sort informatique via un logiciel Excel (ou équivalent). Chaque gagnant dans le tirage au sort sera contacté personnellement à l'adresse email communiquée.

Aucune autre communication que ces emails ne sera effectuée par la Société Organisatrice pour contacter les participants/gagnants.

Les participants/gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait que l'un d'entre eux ne répondait pas aux critères du présent règlement, sa dotation ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le choix de la remettre en jeu ou pas.

Le participant/gagnant n'ayant pas renseigné les éléments demandés nécessaires à l'obtention de son lot dans les délais impartis sera réputé renoncer à ce dernier. Celui-ci sera considéré comme perdu, aucune réclamation ne pourrait être admise. La Société Organisatrice se réserve se réserve le choix de la remettre en jeu ou pas ou la possibilité de désigner par tirage au sort un ou des gagnants suppléants.

#### MODALITES D'ENVOIS DES LOTS :

Les lots physiques seront envoyés au participant ayant échangé ses points, par voie postale à l'adresse indiquée par eux soit dans leur compte, soit renseignée dans la fenêtre dédiée après validation du panier.

Tout lot digital sera envoyé au participant ayant échangé ses points après validation de son panier, par email à l'adresse qu'il aura renseignée.

Les lots gagnés lors des tirages au sort seront adressés au gagnant concerné :

- Soit par courrier pour les lots physiques,
- Soit par email pour les lots digitaux,

A l'adresse courrier/mail renseignée par le gagnant en réponse à l'email lui confirmant son gain, adressée par la Société Organisatrice.

Les lots sont envoyés aux frais de la Société Organisatrice, dans la limite des stocks disponibles.

Le lot sera acheminé dans un délai de 4 à 6 semaines à partir de la validation du panier sur le site internet par le participant, ou à compter de la réception du mail par le participant de confirmation de gains dans le cas des tirages au sort.

Selon la valeur du lot, la livraison se fera en lettre verte avec suivie ou en lettre recommandée avec AR ou en colissimo avec signature ou en Chronopost avec signature.

## **ARTICLE 8 - ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les cas suivants entraîneront une exclusion et disqualification de la participation au Jeu, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées
- le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie sous quelque forme que ce soit, utilisation de robots ou procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ;

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre, annuler toute participation en cas de comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Le refus du participant d'autoriser toute vérification concernant son identité, âge, domicile, et autre coordonnée dans le cadre du Jeu qui est nécessaire au bon fonctionnement de ce dernier

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE JEU ET FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Des addendum et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES**

10.1. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète, du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient à tout participant/gagnant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants/gagnants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

10.2. Les participants/gagnants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

10.3. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

10.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

10.5. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de

fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants/gagnants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

10.6. Si les coordonnées d'un participant/gagnant sont inexploitable ou si le participant/gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

10.7. Le participant/gagnant n'ayant pas envoyé le Message décrit au présent règlement, ou n'ayant pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être attribuée à un suppléant, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 11 – RESPONSABILITES SPECIFIQUES**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et la jouissance des dotations.

#### **ARTICLE 12 – AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IDENTITE DU PARTICIPANT/GAGNANT**

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant/gagnant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les prénom, témoignage et/ou photographie des lots du gagnant, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

#### **ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE– DROITS DES TIERS**

13.1. Toute participation doit être conforme au présent règlement, aux lois et réglementations en vigueur, et le participant s'y oblige, sous peine d'annulation de sa participation et de poursuites.

L'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

13.2. Les images utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers.

13.3. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, est purement fortuite et ne pourra conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

13.4. Les participants/gagnants déclarent disposer de l'ensemble des droits nécessaires à la diffusion de leur participation dans le cadre du Jeu. Ils garantissent la Société Organisatrice et ses partenaires contre tout recours d'un tiers à cet égard.

#### **ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants/gagnants par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu ont vocation à être traitées pour le déroulement de celui-ci et à l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu.

Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion de Jeu.

Les informations collectées pourront également faire l'objet de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice avec l'accord exprès des participants.

Le responsable du traitement de ces données est la Sociétés Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Chaque participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime.

Le participant peut exercer ces droits en adressant un courrier à la Société Organisatrice à NOVANDIE – DPO, Route de Oinville, 28700 - AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, ou en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse [dpo.novandie@novandie.fr](mailto:dpo.novandie@novandie.fr)

Les données collectées seront conservées par la Sociétés Organisatrices pendant trois (3) ans.



Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

## **ARTICLE 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est soumis à la législation française.

La participation à cette Boutique implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent Règlement a été déposé auprès de l'étude d'huissier SARL ROMY GONIN, 139 Rue Vendôme, 69006 Lyon. Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur la Boutique en ligne : <https://www.mamienova.com/mamie-gourmands-boutique/>

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible sur le Site, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

## **ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS**

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Les litiges qui ne peuvent être résolus par le présent règlement feront l'objet autant que possible d'un règlement amiable.

A défaut, ils seront soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations et ses éventuels avenants, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

## **ANNEXE 1 – LISTE DES PRODUITS CONCERNES PAR LA MISE EN AVANT DU JEU**

Mamie Nova Gourmand® Double Plaisir Mangue - 2x140g – 3456770960971

Mamie Nova Gourmand® Cœur de Liégeois Vanille cœur Caramel Beurre Salé – 2x120g – 3456774759366

Mamie Nova Gourmand® Yaourt aux fruits Ananas et Passion – 2x150g – 3456770316143

Mamie Nova Gourmand® Yaourt aux fruits Cerises Griottes – 2x150g – 3456770008352

Mamie Nova Gourmand® Yaourt aux fruits Mandarine Citron Vert – 2x150g – 3456774758772

Mamie Nova Gourmand® Yaourt aux fruits Noix de Coco – 2x150g – 3456770316105

Mamie Nova Gourmand® Yaourt aux fruits Pêche Jaune – 2x150g – 3177630361034

Mamie Nova Gourmand® Fondant Chocolat – 2x150g – 3456774781602

Mamie Nova Gourmand® Fondant Café – 2x150g – 3456774781633

Mamie Nova Gourmand® Fondant Chocolat & Menthe – 2x150g – 3456774781619

Mamie Nova Gourmand® Fondant Caramel Beurre Salé – 2x150g – 3456774781640

Mamie Nova Gourmand® Crème Chocolat Banane – 2x150g – 3456776728100

Mamie Nova Gourmand® Crème Cappuccino – 2x150g – 3456770522155

Mamie Nova Gourmand® Crème Poire Chocolat – 2x150g – 3456770853921

Mamie Nova Gourmand® Crème Vanille Bourbon – 2x150g – 3456770033446